

Délibération n° 2026-01

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Membres en exercice :	19
Présent.e.s :	17
Pouvoirs :	1
Absent.e.s :	1
Votant.e.s :	18

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 02/02/2026
- date de publication : 04/02/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Laurent MARCHAIS à Monsieur Géraud PAPON.

Absent.e.s :

Madame Slavica TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Brigitte RICHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 037-213701790-20260129-DELIB_2026_01B-DE



Madame BOULAY expose :

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement 2025 s'élève à **2 898 254,99 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Il est précisé que ce montant n'intègre ni les opérations d'ordre (qui ne donnent pas lieu à décaissement) ni les dépenses imprévues, ni les restes à réaliser de l'exercice 2024.

Le conseil municipal peut donc autoriser, par délibération, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **724 563,75 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **22 567,11 €** en inscrivant sur les opérations et articles ci-après, les crédits suivants :


CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Montant	Opération
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		
Remplacement chaudière vestiaire foot + salle JL.Vilain	18 248,94 €	103
Total Article 2158	18 248,94 €	
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		
Installation serrure antipanique - portes (2) de l'Eglise	1 318,17 €	91
Total Article 2158	1 318,17 €	
Article 21316 : Equipements de cimetière		
Polissage stèle du jardin du souvenir	1 500,00 €	125
Total Article 2188	1 500,00 €	
Article 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers		
Acquisition de 2 bureaux services administratifs	1 500,00 €	
Total Article 21831	1 500,00 €	74
TOTAL	22 567,11 €	

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 037-213701790-20260129-DELIB_2026_01B-DE





- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement afférentes aux opérations mentionnées ci-dessus dans la limite de **22 567,11 €** ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés au budget d'investissement de l'année 2026.



Secrétaire de séance,

Brigitte RICHARD



Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 037-213701790-20260129-DELIB_2026_01B-DE

